

# Politique de l'emploi

## 48 400 bénéficiaires d'un emploi aidé

En 2015, le nombre de demandeurs d'emploi a encore augmenté dans la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine. Les demandeurs de longue durée, les plus âgés et les plus jeunes sont les plus touchés. Dans ce contexte, des dispositifs de retour ou d'accès à l'emploi ont été mis en œuvre. En particulier, le contrat unique d'insertion (CUI) a permis la création de 29 000 emplois, l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) a concerné 13 000 personnes et 6 500 emplois d'avenir ont été pourvus.

Christine D'Anzi, Jean-Christophe Rincent, Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

En région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL), 461 520 personnes sont inscrites à Pôle emploi en catégorie ABC (demandeurs d'emploi ayant ou non exercé une activité au cours du mois) à fin décembre 2015, soit une augmentation de 3,8 % par rapport à fin décembre 2014. Parmi eux, 46,6 % sont inscrits à Pôle emploi depuis au moins un an, 23,8 % sont âgés de 50 ans et plus et 15,1 % sont âgés de moins de 25 ans. Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée et le nombre de demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus enregistrent cette année encore une forte augmentation (respectivement + 8,6 % et + 8,7 % par rapport à décembre 2014).

Dans ce contexte, des dispositifs de retour ou d'accès à l'emploi sont largement mobilisés en faveur de ces publics les plus éloignés du marché du travail. Parmi ceux-ci, plusieurs ont pour objectif de court terme la création nette d'emplois pour certaines catégories de publics prioritaires par le biais d'une aide versée mensuellement à l'employeur, assorti d'un objectif de moyen terme d'amélioration des chances d'insertion professionnelle par le biais d'actions de professionnalisation associées. Ces mesures servant de support à l'emploi aidé sont les suivantes :

- **le Contrat Unique d'Insertion (CUI)** qui vise prioritairement les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les seniors, les travailleurs handicapés et, depuis 2014, les habitants des quartiers prioritaires des politiques de la ville (QPV). Il prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les contrats signés dans le secteur non marchand et du Contrat Initiative Emploi (CIE) pour les contrats signés dans le secteur marchand.

- Depuis 2012, le Contrat Unique d'Insertion sert de support administratif à la mise en place du programme prioritaire pour l'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés et en recherche d'emploi : le dispositif des **Emplois d'avenir**, qui associe un accompagnement renforcé d'accès à l'emploi. Cette disposition-phare de la politique d'insertion des jeunes engendre un impact positif sur le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans qui enregistre une diminution de 2,9 % entre décembre 2014 et décembre 2015 (pour une baisse de 0,5 % en France métropolitaine).

- **l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)** est un dispositif qui permet à des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés professionnelles et sociales particulières d'entrer ou de revenir durablement sur le marché du travail au moyen d'un placement préalable dans une structure d'insertion conventionnée par l'État. Le dispositif prévoit comme pour le CUI une intervention dans le secteur marchand et une intervention dans le secteur non-marchand.

**Contrat Unique d'Insertion (CUI) : 29 000 emplois, à 71,5 % dans le secteur non marchand**

- **Dans le secteur non marchand**, les associations et fondations (37,2 % des CAE) et les établissements publics d'enseignement (29,0 % des CAE) sont les principaux employeurs en Contrats d'Accompagnement vers l'emploi (CAE).

Les bénéficiaires de ces contrats exercent principalement des métiers d'assistante maternelle, (22,9 %), de secrétaire (8,5 %), d'aide-soignante (8,4 %), des métiers traditionnellement féminisés, ce que reflète la

part importante de femmes dans les entrées en CAE (74,1 %).

En 2015, les contrats aidés du secteur non-marchand ont été fortement mobilisés pour accompagner des demandeurs d'emploi seniors. La part de ce public augmente de 2,2 points en 2015 pour atteindre 30,2 % du public bénéficiaire. Les jeunes voient également leur part augmenter de 1,1 point ; ils représentent 16,5 % des bénéficiaires.

La part des bénéficiaires des minima sociaux est stable en 2015 par rapport à 2014 (- 0,5 point). Les Conseils départementaux ont maintenu les moyens alloués au cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA et l'accès de ces publics aux contrats aidés du secteur non marchand s'est maintenu au niveau de l'année précédente.

En 2015, les bénéficiaires d'un CUI-CAE sont moins souvent demandeurs d'emploi de longue durée qu'en 2014. Ils représentent en effet 74,1 % des entrées contre 76,1 % l'année précédente. Selon la même tendance, les bénéficiaires des contrats aidés du secteur non-marchand ont un niveau moyen de formation plus élevé et les bénéficiaires d'un niveau de formation CAP, BEP ou inférieur (niveau V et infra) voient leur part baisser de 2,4 points à 51,7 %.

- **Dans le secteur marchand, les Contrats Initiative Emploi (CIE)** représentent 28,5 % des Contrats Uniques d'Insertion signés en région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en 2015. Conformément aux orientations nationales et en concordance avec l'augmentation des moyens financiers programmés pour le développement de cette mesure, le nombre de CIE passe de 4 500 à plus de 8 200.

Les embauches en CIE se font principalement dans les secteurs du commerce-réparation automobile et motocycle (24,2 %), de l'industrie (15,1 %) et de l'hébergement-restauration (14,8 %). Le secteur de la construction totalise quant à lui 11,1 % des CIE.

Contrairement au CAE, la majorité des bénéficiaires des CIE sont des hommes (56,5 %). Les seniors représentent 23,6 % de ces contrats, soit une baisse de 2,7 points. À l'inverse, la part des jeunes de moins de 26 ans augmente par rapport à 2014 de 3,6 points. Dans le cadre de la préparation de la fin du programme des Emplois d'avenir, les bénéficiaires en fin de contrats ont pu bénéficier des mesures visant favoriser leur insertion dans le secteur marchand, et notamment de CIE dits « starter », assortis d'un taux préférentiel de subvention.

Les demandeurs d'emploi de longue durée représentent 70,5 % de ces contrats soit une augmentation de 1,3 point par rapport à 2014.

L'âge moyen des bénéficiaires d'un CIE est de 37 ans (contre 40 ans pour les bénéficiaires d'un CAE).

La part des bénéficiaires d'un minima social (allocation adulte handicapé, allocation temporaire d'attente, allocation de solidarité spécifique, RSA) est inférieure de près de dix points dans les CIE (25,4 % contre 34,0 % en CAE).

### Les emplois d'avenir (EAV), pilier de la politique d'insertion des jeunes, ont permis 6 500 embauches

En 2015, 6 500 jeunes de moins de 26 ans ont été embauchés dans le cadre d'un emploi d'avenir en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine dont près de 70 % dans le secteur non marchand.

Le profil des bénéficiaires d'un emploi d'avenir diffère selon qu'il relève du secteur marchand ou du secteur non-marchand. Ainsi, la proportion d'hommes est plus importante dans les contrats du secteur marchand (62,8 % contre 40,7 % dans le

secteur non marchand). Conformément à l'objectif de ce dispositif, la majorité de ces bénéficiaires sont peu ou pas qualifiés : 86,3 % des bénéficiaires d'un emploi d'avenir dans le secteur non-marchand relèvent d'un niveau de diplôme de niveau CAP-BEP ou infra (contre 69,3 % dans le secteur marchand).

Dans le secteur marchand, la part de jeunes embauchés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) est de 60 % alors qu'elle est très faible dans le secteur non marchand (3 %).

Parmi les mesures mises en place en faveur de l'emploi des jeunes, le **Contrat de génération**, a par ailleurs permis l'embauche de plus de 4 000 jeunes en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine depuis sa création en mars 2013 (Source : Dares, nombre de demandes reçues et acceptées). Ce dispositif permet le recrutement de jeunes de moins de 26 ans (30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) en Contrat à Durée indéterminée (CDI), couplé au maintien en emploi de seniors dans une perspective de transmission des compétences et de savoir-faire.

### Insertion par l'Activité Économique (IAE) : 13 000 personnes en parcours d'insertion

Le secteur de l'IAE s'inscrit dans le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et regroupe un ensemble d'associations et d'entreprises conventionnées par l'État qui s'engagent à embaucher pour une durée limitée des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'un parcours d'insertion. Les conditions d'emploi et de subventions diffèrent selon les agréments et l'on distingue les Entreprises d'Insertion (EI), les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), qui font partie du secteur marchand, et les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI), qui relèvent du secteur non marchand.

En 2015, 13 000 personnes en difficulté d'insertion ont commencé et terminé un parcours d'insertion dont 42,3 % en ACI, 35,0 % en AI, 12,6 % en EI et 10,1 % en ETTI. Une très large majorité d'entre elles sont peu ou pas diplômées (77,7 %), 47,8 % sont bénéficiaires de minima sociaux et

44,9 % sont inscrits à Pôle emploi depuis un an ou plus. Les bénéficiaires sont pour 17,9 % originaires de quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Le dispositif s'inscrit donc en complémentarité avec celui des contrats aidés et s'inscrit dans une logique d'insertion davantage orientée vers les publics les plus éloignés de l'emploi. La part des personnes de plus de 50 ans (12,8 %) est toutefois très inférieure à celle des personnes entrées en contrat unique d'insertion.

### Réforme de l'IAE : ce qui a changé (Décret 2014-197 du 21 février 2014)

Avant la réforme, les ateliers et chantiers d'insertion bénéficiaient de CUI-CAE pour la prise en charge du salaire de publics qu'ils employaient. À compter de juillet 2014, ils ne sont plus éligibles au CUI-CAE mais bénéficient désormais d'une aide au poste comme les autres structures de l'IAE. Les co-financements apportés par les Conseils départementaux pour l'emploi de bénéficiaires du RSA en CUI peuvent être transférés dans le cadre des conventions de financement des ateliers et chantiers d'insertion. En raison de cette réforme, les données pour l'année 2014 ne sont pas comparables à celles de l'année 2015.

### Plus d'emplois aidés en Moselle et dans le Bas-Rhin

Tous dispositifs confondus, la Moselle est le premier département d'ACAL avec la prescription de 9 400 emplois aidés. Le département bénéficie du plus grand nombre de CAE de la région (4 000), mais offre aussi le plus grand nombre de postes en chantier d'insertion (1 400). Le Bas-Rhin arrive en seconde position ; c'est le département où les emplois aidés du secteur marchand sont les plus nombreux, principalement en raison du nombre de CIE (1 700). La Marne est le département qui compte le plus d'emplois d'avenir dans le secteur marchand (470). La part du secteur marchand dans les emplois aidés varie de 24 % dans les Ardennes à 45 % dans le Haut-Rhin. ■

## Notes

- Les évolutions des effectifs sont dépendantes des moyens et objectifs alloués par le ministère du travail et des arrêtés préfectoraux fixant les modalités de prise en charge des aides de l'État.
- Extranet IAE : Les effectifs de l'IAE sont comptabilisés à partir des déclarations effectuées par les structures auprès de l'ASP ; sont prises en comptes les fiches bilans des annexes ayant une date de début et une date de fin entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

**1 Contrats uniques d'insertions : part des bénéficiaires par public prioritaire en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

	Nombre d'entrées		Public (en %)									
			Jeunes (moins de 26 ans)		Seniors (50 ans et plus)		Diplôme niveau V et infra (1)		Bénéficiaires des minima sociaux (2)		DELD (3)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Contrats Uniques d'Insertion (CUI)	22 563	28 891	16,5	18,8	27,7	28,4	54,7	52,2	33,4	31,5	74,7	73,5
Secteur non marchand - CAE (4)	18 059	20 661	15,4	16,5	28,0	30,2	54,1	51,7	34,5	34,0	76,1	74,7
Secteur marchand - CIE	4 504	8 230	20,9	24,5	26,3	23,6	57,1	53,6	29,2	25,4	69,2	70,5

(1) Niveau de diplôme V et infra = BEP-CAP ou infra

(2) RSA + RSA majoré + AAH + ASS + ATA

(3) Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an et plus

(4) Pour 2014, il n'est pas tenu compte des CUI-CAE conclus pas les chantiers d'insertion avant la réforme (cf. encadré 2).

Source : ASP - traitement Dares - exploitation Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine / Sese.

**2 Emplois d'avenir : caractéristiques des bénéficiaires en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

	Nombre de personnes		Public (en %)					
			Diplôme niveau V et infra (1)		Bénéficiaires des minima sociaux (2)		DELD (3)	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Emplois d'avenir	7 212	6 496	74,2	74,6	3,7	3,0	29,5	27,0
Secteur non marchand	5 376	4 463	70,7	69,3	3,9	3,3	30,2	29,0
Secteur marchand	1 836	2 033	84,4	86,3	2,9	2,4	27,7	22,6

(1) Niveau de diplôme V et infra = BEP-CAP ou infra

(2) RSA + RSA majoré + AAH + ASS + ATA

(3) Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an et plus

Source : ASP - traitement Dares - exploitation Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine / Sese.

**3 Insertion par l'activité économique : part des bénéficiaires par public prioritaire en 2015 en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**

	Nombre de personnes	Public (en %)							
		Jeunes (moins de 26 ans)		Seniors (50 ans et plus)		Diplômes niveau V et infra (1)		Bénéficiaires des minima sociaux (2)	
Insertion par l'Activité Économique (IAE)	13 033	26,4	13,3	77,7	47,8	44,9	17,9		
Secteur marchand : entreprises d'insertion	1 640	19,2	11,8	76,7	51,0	54,3	24,0		
Secteur marchand : entreprises de travail temporaire d'insertion	1 317	31,0	9,0	79,0	33,9	36,4	17,6		
Secteur marchand : associations intermédiaires	4 559	29,9	15,8	78,9	30,8	15,2	11,0		
Secteur non-marchand : ateliers et chantiers d'insertion	5 517	24,6	12,8	76,8	64,1	68,8	21,8		

(1) Niveau de diplôme V et infra = BEP-CAP ou infra

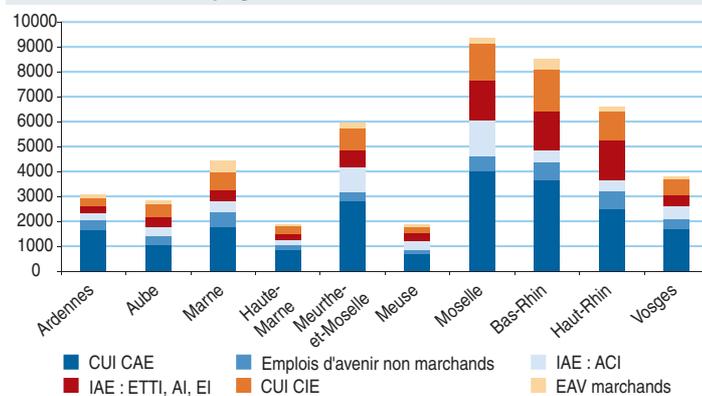
(2) RSA + RSA majoré + AAH + ASS + ATA

(3) Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi depuis un an et plus

(4) Quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Source : ASP - traitement Dares - exploitation Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine / Sese.

**4 Les emplois aidés prescrits par département en 2015 en Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine**



Les dispositifs relevant du secteur marchand sont représentés par la couleur bleu, ceux relevant du secteur non marchand en marron.

Sources : ASP - traitement Dares - exploitation Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine / Sese, IAE : extranet IAE-ASP.